# COMMUNE DE WINGERSHEIM

Département du Bas-Rhin Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 18 septembre 2014

# Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 23 septembre 2014

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire Elus: 15 - En fonction: 15 - Présents: 13

Présents : SPITZER François - KOESSLER Michèle - ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine -

BURGER Sylvie - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert - FUCHS Didier - GANTZER Pierre

- MEYER Isabelle - REMOND Xavier - UGE Brigitte

Absents excusés: LAPP Sébastien - WOLFF Jennifer

DCM 58-2014

9 - Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Location de la chasse communale pour la période 2015 - 2024 : mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du Cahier des Charges Type défini par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- > soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse......)
- > soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse **par écrit**
- CHARGE le Maire de l'organisation de la consultation.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 59-2014

9 - Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Location de la chasse communale pour la période 2015 – 2024 : désignation des membres du Conseil siégeant à la Commission Consultative Communale de la Chasse et à la Commission de Location

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement :

- **VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 :
- Considérant que cette Commission regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a pour fonction avant la mise en location et durant la phase de mise en location d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location et le choix des candidats ;
- Considérant que cette Commission a pour fonction durant toute la période d'exécution du bail, de constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent sur venir dans la mise en œuvre du bail de chasse :
- VU l'article 9 du Cahier des Charges type précisant le rôle, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la Commission de Location ;
- Considérant que la mission de la Commission de Location est chargée de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par voie d'appel d'offres

après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **DÉSIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location
  - > Le Maire, membre d'office
  - ECKART Jean-Luc
  - GANTZER Pierre

(adoptée à l'unanimité)

DCM 60-2014

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Electrification Urbaine et Rurale - régime des aides

Le Conseil Municipal,

VU l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 posant les règles générales en matière d'électrification rurale annulant de ce fait le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Considérant que les textes prévoient cependant que le Préfet peut accorder une dérogation aux communes pour continuer à appliquer le régime urbain

et après en avoir délibéré :

• AUTORISE le Maire à demander au Préfet de soustraire la Commune de WINGERSHEIM, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 61-2014

2 - Urbanisme

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation des sols ou d'utilisation des sols

Instruction des demandes d'urbanisme et d'utilisation du sol – convention avec le Département

Les Services de l'Etat ont décidé d'abandonner à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction des autorisations d'Urbanisme pour notamment les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Pour pallier à cette carence, le Conseil Général du Bas-Rhin a constitué, au sein de son équipe du SDAUH – Secteur Départementale d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat – un service instructeur pour aider les Communes en ce domaine.

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.422-1 et R.423-16 :

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2011 et sa 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du 18 mars 2014 ;

**VU** le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat
- **DÉCIDE** de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin
- PRÉCISE que la redevance est fixée à 2 € par habitant et par an avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020.
- RÉSILIE donc la convention passée antérieurement avec l'Etat.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 62-2014

3 - Domaine et patrimoine

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Redevance d'occupation du Domaine Public

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de GAZ mentionne que cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0.035 € le ml + 100, révisée annuellement suivant l'évolution de l'index ingénierie.

Réseau GDS est ainsi tenu de verser annuellement aux Collectivités une redevance au vu des mètres linéaires de réseau basé sur un coefficient tarifaire.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en recouvrement de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le réseau de GAZ auprès de Réseau GDS
- AUTORISE le Maire à procéder annuellement au recouvrement de cette redevance.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 63-2014

7 - Finances Locales

7.5 - Subventions

# Acceptation d'une participation

Le Maire dresse le tableau financier récapitulatif des investissements réalisés et fait part aux élus des engagements proposés pour le financement de certains programmes.

Le Conseil Municipal:

**VU** la demande du Président de l'Association de Pêche pour la pose d'enrobés sur l'allée de l'étang de pêche lors des récents travaux de voirie rue de la Libération :

• ACCEPTE la participation d'un montant de 5.000 € de l'Association Pour la Protection du Milieu Aquatique de WINGERSHEIM au titre des travaux d'enrobés effectués sur l'allée de l'étang de pêche.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 64-2014

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.5 - Politique de la ville - habitat - logement

Bilan d'exploitation 2013 de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations.

M. SPITZER François, Adjoint au Maire délégué, dresse le bilan d'exploitation de l'exercice 2013 de :

#### b la Salle des Fêtes comme suit :

# 🔖 la Maison des Associations comme suit :

 Dépenses :
 12.477,61 €
 Dépenses :
 9.827,79 €

 Recettes :
 14.419,77 €
 Recettes :
 3.624,05 €

 Excédent :
 1 942,16 €
 Déficit:
 6.203,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ARRÊTE le compte d'exploitation de la Salle des Fêtes pour l'an 2013 à un solde positif de 1 942,16 €
- ARRÊTE le compte d'exploitation de la Maison des Associations pour l'an 2013 à un solde négatif de 6.203,74 €
- DONNE décharge au Trésorier pour sa gestion 2013
- DEMANDE que ces résultats soient communiqués à l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs, gestionnaire des salles.

(1 abstention)

DCM 65-2014

7 - Finances Locales

7.5 - Subventions

# Subventions annuelles aux Associations

Le Conseil Municipal,

Considérant les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs :

• DÉCIDE de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2014 :

### Associations locales:

Football-Club	8.600€	Sapeurs-Pompiers	460€
Association de Pêche	390€	Chorale Sainte-Cécile	390 €
Club du Bel Age	390€	Tennis-Club	390€
Ski-Club	390 €	Ski Team Kochersberg	390 €
Vélo-Club	200 €	<u></u>	

# Autres Associations:

CARITAS Hochfelden	80 €	SPA	210€
Fondation Patrimoine	100 €	Centre Anti-bruit du 67	100€

## Associations à but humanitaire : 50 € chacune

La Prévention routière - Association Française contre la Myopathie - Association des Paralysés de France - Ligue Nationale contre le Cancer - Association Régionale L'Aide aux Handicapés Moteurs – Association des Aveugles Alsace Lorraine – Nouvelle Association Française des Sclérosés En Plaques - Association Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques - Association « Poussière de Vie »

Subventions exceptionnelles: Néant

(adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme Le Maire : FREUND Bernard